



Règlement intérieur

Préambule :

Le présent règlement complète les dispositions figurant dans les statuts d'Emel asbl. Il s'impose à tous les membres. Ses articles peuvent être modifiés, sur proposition du Président, par le Conseil d'Administration.

Organigramme :

L'association « Emel » se compose de deux Pôles : un Pôle financement : Emel asbl et un Pôle réalisation : Emel Ejyal.

« **Emel asbl** » dont le siège est situé : rue de la Buanderie 41 à 1000 Bruxelles, gère, coordonne et supervise le projet dans sa globalité mais sa principale tâche est la récolte de fonds nécessaires au développement de l'aide que l'association apporte aux enfants.

« **Emel Ejyal** » : basée à Atar (Mauritanie), se charge de la réalisation concrète du projet sur le terrain. Composée d'autochtones compétents et motivés connaissant bien le quartier, elle a comme tâche première de « sélectionner » les enfants (issus de milieux réellement en difficulté) qui seront parrainés par l'association. Les membres d'Emel Ejyal s'occupent de la gestion du projet sur place, des achats, de la distribution de l'aide, organisent et contrôlent le suivi pédagogique. Ils assurent également le lien entre l'école, les parents et l'association.

Association-sœur :

Pour développer son action, Emel a besoin de relais dénommés « Associations-sœurs ». Une association-sœur peut être créée à l'initiative de toute personne désireuse de s'impliquer activement dans le projet de l'association. La demande de création doit être adressée au Président d'Emel qui en étudie l'intérêt et la faisabilité et la soumet au Conseil d'Administration.

Article 1 - But : les associations-sœurs partagent le même but que Emel asbl qui est d'oeuvrer au développement de l'aide apportée aux enfants en récoltant des fonds.

Article 2 - Moyens : les associations-sœurs peuvent accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à leur but. Elles peuvent notamment prêter leur concours et s'intéresser à toute activité similaire à leur but. Elles peuvent par ailleurs développer dans les limites autorisées par la loi, des activités commerciales et lucratives accessoires, dont le produit sera affecté intégralement à la réalisation de ses buts non lucratifs. Elles peuvent, plus généralement, engager toute action conforme aux statuts et au règlement intérieur de l'association. L'organisation des missions sur le terrain reste coordonnée par Emel asbl.

Article 2 – Structure : chaque association possède sa personnalité morale juridique propre (et ce que cela sous entend : statuts, Conseil d'Administration, ...).

Article 3 - Organisation – Fonctionnement : chacune est présidée par un délégué qui devient de facto membre du Conseil d'Administration d'Emel et peut être invité à tout moment par la direction d'Emel (pour consultation, assemblée, élection, etc). Le Secrétaire de l'association-sœur rédige le compte-rendu de chaque réunion et en adresse une copie au Président d'Emel asbl. Il en sera de même de la réciprocité.